

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-165

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Club Athlétique Orsay (CAO)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°14-229 du 12 novembre 2014 approuvant la convention de mise à dispositions de la salle de musculation au profit de l'association CAO,

Vu la demande de créneaux de mise à disposition de la salle de musculation à temps partiel, émanant de l'association CAO pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'établir les horaires de mise à disposition de la salle de musculation pour la saison 2022-2023,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition de la salle de musculation pour la saison 2022-2023, de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit de l'association CAO.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 23 AOUT 2022



Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe au Maire,

Madame Véronique FRANCE-TARIF

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 23 AOUT 2022
de la publication le : 23 AOUT 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

Monsieur Paul TREMSAL agissant au nom du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC)
Domicilié 2 rue Mademoiselle 91400 ORSAY.

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de prestation des ateliers d'initiation au rugby prévus dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à l'attention des enfants des écoles élémentaires de la commune d'Orsay, inscrits aux ateliers périscolaires dit TAP.

Article 2 : Engagement du CAO RC

Pour ce faire, le CA d'Orsay Rugby Club met à titre onéreux un intervenant diplômé du club à disposition de la ville d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation rugby, dans le cadre des activités périscolaires, au sein des écoles élémentaires communales, les :

**Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00, à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023
hors vacances scolaires, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier**

Les initiations sont organisées par séance d'une heure l'après midi, par groupe de 18 enfants maximum.

L'intervenant s'engage à respecter et faire respecter toutes les consignes, de sécurité entre autres, liées à la pratique de l'initiation au rugby et à respecter les règles de fonctionnement des accueils périscolaires.

Les factures du CAO RC réalisées mensuellement sur les bases des heures effectivement réalisées seront à envoyer à la commune au début du mois suivant.

Article 3 : Engagement de la commune

3-1 Participation financière

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la prestation d'activité « initiation rugby » au titre du TAP pour un montant forfaitaire **de 35 euros TTC par heure** effectuée. Les séances d'une durée supérieure à 1h feront l'objet d'une facturation à due proportion du temps effectué par l'intervenant.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

Les enfants sont eux mêmes couverts par le contrat responsabilité civile de leurs parents dont l'attestation est demandée par l'organisateur, lors de l'inscription aux activités périscolaires.

Le CAO RC est quant à lui assuré pour son matériel et son activité associative et fournit une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

Si l'organisateur voulait y mettre fin avant le terme, il devrait en avertir la CAO RC par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais et si possible, au minimum 5 jours francs avant la date prévue de l'activité.

Le CAO RC pourra quant à lui y mettre fin dans les mêmes formes, au moins 7 jours avant la date de l'atelier périscolaire. La dénonciation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- . Le 1^{er} est à conserver pour votre information ;
- . Le second est à retourner, rempli et signé au Service Périscolaire, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.



En délégation du conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire,
Madame Véronique FRANCE-TARIF

Le Président du CAO RC

Paul TREMSAL

ANNEXE 1
2022-2023

Installations sportives :

- Salle de musculation Stade André Laurent - 2 Rue Mademoiselle à Villebon sur Yvette

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 5 septembre 2022 au 2 juillet 2023 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Installations	Catégories	Horaires
Salle Musculation	CAO Athlétisme	Mercredi de 20h00 à 21h00 Jeudi de 17h30 à 21h00 (avec le CAORC de 18h00 à 19h30 et avec le FCOB de 20h00 à 21h00) Samedi de 9h00 à 10h30
	CAO Triathlon	Samedi de 10h30 à 12h00

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay, le **23 AOUT 2022**



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,
Madame Véronique FRANCE-TARIF

Le Président de l'Association,

Emmanuel VILLAEYS

